

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 janvier 2022

## GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 268

présenté par  
Mme Wonner

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose la suppression des alinéas constitutifs à l'instauration d'un pass vaccinal. Cet alinéa vient renforcer la disproportion que le Gouvernement s'exerce à montrer dans la gestion de cette crise, entre la suppression des libertés individuelles d'une part, et le protection de la santé des citoyens.

Le pass vaccinal a pour objectif sanitaire, de réduire la propagation du virus dans certains lieux définis.

Cet objectif est à pondérer car le vaccin ne permet pas d'arrêter les chaînes de contamination. Seuls les tests sérologiques permettent de garantir la non-contamination.

Ce pass vaccinal n'est alors pas justifié d'un point de vue sanitaire.

Le pass a également des conséquences importantes sur la définition de la citoyenneté. Par son instauration, il prive de libertés fondamentales des millions de citoyens français.

La gestion de cette crise sanitaire ne doit pas passer par la coercition et la stigmatisation, mais par le renforcement des politiques de soins.